

DÉLIBÉRATION du Conseil municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le trente juin deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, Mme VRIGNAUD Céline, M. BÉTHUS Jacky, M. BARRAS Stéphane, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, Mme ROBERT DUTOUR Diane, M. PORTOLEAU Pascal, Mme MILCENT Anne, M. CAILLAUD Daniel, Mme LOZET Christel, M. CRETON Jean-Claude, M. MATHIAS Yves, M. ÉVEILLÉ Pierre-Jean, Mme Amélie RIVIÈRE, M. LEPLU Christian, Mme CUCINIELLO Gaëlle et M. HOREAU Vincent.

Absent(e)s :

Mme LIZÉ-MICHAUD Murielle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :

M. LEROY Bruno, Mme PRUVOT Edwige, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory.

A été désignée secrétaire :

Mme ROBERT DUTOUR Diane

AFFAIRES FINANCIÈRES

DÉLIBÉRATION N°2022_049 DU 30 JUIN 2022

OBJET : Tarifs 2022-2023 – Restauration scolaire

VU la loi 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et notamment son article 147 ;

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L212-4 et R531-52 et 53 relatifs aux tarifs de la restauration scolaire pour les enfants de l'enseignement public ;

Rapporteur : M. Gérard MILCENDEAU, adjoint au maire

EXPOSÉ

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs d'accès au service « Restauration scolaire », applicables à compter de la rentrée et valables pour l'année scolaire 2022/2023.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- de maintenir le prix du repas d'un élève à 2,60 € et de fixer celui du repas d'un adulte (enseignant(e) ou personne occasionnelle) à 5,50 € ;

- de renouveler les réductions qui ont été votées les années antérieures pour les familles ayant au moins trois enfants fréquentant les restaurants scolaires municipaux, à savoir :
- 10% de réduction pour trois enfants ;
 - 15% de réduction pour quatre enfants ;
 - 20% de réduction pour cinq enfants et plus.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont et/ou seront inscrits au Budget principal, aux articles et fonctions s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le premier juillet deux mille vingt-deux.

Le Maire



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTÉ TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE 8/07/2022

ET DE LA PUBLICATION,

LE 11/07/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.